



L'ACTUALITÉ

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CAPEB S'EST TENUE LE 24 JUIN DE FAÇON DÉMATÉRIALISÉE

La Confédération a organisé pour la 1^{ère} fois de son existence son assemblée générale et ses élections au Conseil d'administration en visioconférence.

En ouverture de cette assemblée générale, une déclaration a été faite au nom de 38 CAPEB départementales pour demander un vote sur le report de l'assemblée générale afin qu'elle puisse se tenir en présentiel.

Le Président confédéral a donc décidé d'ouvrir un vote par mandat. Dans ce cadre, chaque CAPEB a un nombre de voix égal strictement à son nombre d'adhérents déclarés. À l'issue du vote, 33 CAPEB départementales (soit 38,82 % de l'ensemble des CAPEB) mais représentant néanmoins 48,58 % des voix, se sont exprimées pour demander un report. La majorité n'étant pas atteinte, l'Assemblée générale s'est tenue. Les CAPEB départementales qui avaient souhaité ce vote ont remercié le Président confédéral de l'avoir accepté en soulignant que le Conseil d'administration doit toujours agir en tenant compte de l'avis du Réseau.

Au cours de cette assemblée générale dématérialisée, les délégués ont ratifié le montant de la cotisation confédérale pour 2020, et approuvé la modification des statuts actant le changement de nom et d'objet de la CNFA qui devient désormais la « Commission Nationale des Femmes de l'Artisanat ».

Le rapport de la Commission des Finances a été adopté à la suite de la présentation des comptes et préalablement au rapport du Commissaire aux Comptes qui est intervenu pour déclarer qu'il certifie sans réserve les comptes 2019 de

la Confédération. Les délégués de l'Assemblée générale ont ensuite adopté le rapport d'activité du Conseil d'administration pour 2019 et pris connaissance des rapports d'activité du Groupe de Suivi du Réseau et du COG du Fonds de Développement du Réseau qui, cette année, ont été présentés sous la forme d'une vidéo. Les 5 résolutions portant sur les thèmes récur-



rents (Economie de l'artisanat du bâtiment, Questions techniques et professionnelles, Questions sociales, Pour une concurrence sociale loyale, Formation professionnelle tout au long de la vie) ont été adoptées à une très large majorité. Ces 5 résolutions, élaborées en début d'année, avaient été replacées dans le contexte du Covid-19 sans pour autant que les constats et revendications de la CAPEB qu'elles contiennent n'aient été modifiés, au-delà des demandes envoyées par écrit par certaines CAPEB départementales ou formulées lors des 4 visioconférences préparatoires organisées avec les circonscriptions électives

pour préparer cette assemblée générale. Une 6^e résolution a également été votée par les délégués. Elle est constituée des propositions de la CAPEB pour assurer un redémarrage, puis une relance, de l'activité des entreprises artisanales du bâtiment en tenant compte du nouveau contexte économique et social post Covid. Cette résolution avait été largement discutée avec le Réseau lors des 4 visioconférences interrégionales.

Cette assemblée générale aura également permis d'aborder la situation du Réseau et en particulier celle des CAPEB régionales, sujet qui avait également été débattu lors des réunions préparatoires et qui fera l'objet d'un groupe de travail chargé de formuler des propositions concrètes au second semestre.

Enfin, les élections aux postes à pourvoir cette année ont été organisées dans ce cadre dématérialisé. Le Conseil d'administration a ainsi été renouvelé au tiers avec 9 élus nouveaux ou renouvelés.

En conclusion de cette Assemblée générale, les délégués et les membres du Conseil d'administration confédéral ont salué et remercié le Président Liébus pour toute l'action qu'il a menée pendant 10 ans à la tête de la CAPEB, en lui donnant rendez-vous pour un hommage en présentiel dès que les conditions d'une réunion de grande ampleur seront à nouveau réunies.

RÉSEAU

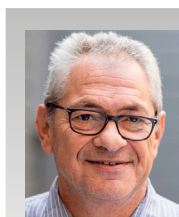
LES ÉLUS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2020

Quatre scrutateurs s'étaient portés volontaires préalablement à l'assemblée générale et avaient participé le 22 juin à la réunion de scellement de la plateforme informatique utilisée pour les votes, sous le contrôle de Maître Vincent Fradin, huissier.

Messieurs Henri Laveaux (CAPEB Corrèze), Vincent Pérez (CAPEB Ariège), Philippe Fabbro (CAPEB Tarn) et Gérard Alborini (CAPEB Haute-Savoie) ont ainsi pu vérifier le bon déroulement des votes. 2 ont été mobilisés pour les votes en séance et 2 pour les élections aux postes à pourvoir.

ÉLU(E)S AU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONFÉDÉRAL

Les délégués de circonscription électorale élus sont :



Antony Hadjipanayotou
Plombier chauffagiste
Hauts-de-Seine
(1^{ère} CE)



Francis Mathieu
Couvreur
Creuse
(4^e CE)



Jean-Pierre Richard
Électricien
Yonne
(7^e CE)

Les nouveaux Présidents d'UNA sont :



Thierry Toffoli
Carreleur
Haute-Garonne
pour l'UNA
Maçonnerie
Carrelage



Sylvain Fornès
Peintre
Rhône
pour l'UNA
Peinture Vitrerie
Revêtements

Les élu(e)s à titre individuel sont :



Nathalie Bergère
Plomberie
Chauffage
Mayenne



Vincent Dejoie
Peintre
Côte d'Armor



Laurent Marmonier
Maçon
Isère



Laure Vial
Plomberie
Chauffage
Alpes de Haute-Provence (pour terminer le mandat en cours, soit 1 an)

[Voir ici le communiqué de presse que nous avons diffusé le 24 juin présentant ces nouveaux élu\(e\)s.](#)



ÉLU(E)S À LA COMMISSION D'ARBITRAGE



Martine Warin
Fumisterie,
Pas-de-Calais,
au titre de la
2^e CE



Eric Affortit
Maçonnerie,
Gard,
au titre de la
5^e CE



Sylvain Lardé
Maçonnerie,
Meuse,
au titre de la
6^e CE

ÉLUS AU COG DU FDR



Hervé Blaise
Maçon,
Drôme,
au titre d'une
CAPEB régionale

Le poste ouvert au titre des CAPEB départementales de plus de 1000 adhérents n'a pas été pourvu faute de candidat.

ÉLUS À LA COMMISSION DES FINANCES



Thierry Bion
Menuisier,
Var



Sébastien Favier
Électricien,
Jura



Patrick Lalanne
Peintre,
Landes



Julien Panico
Maçon carreleur,
Somme



Jean-Marc Pernot
Couvreur,
Loire Atlantique

GRUPE DE SUIVI DU RÉSEAU

Les postes à pourvoir au GSR au titre des CAPEB départementales de moins de 400 adhérents d'une part et de plus de 1 000 adhérents d'autre part, n'ont pas été pourvus faute de candidat.

RÉSEAU

→ LA STRUCTURATION DES RÉGIONS AU MENU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le Réseau de la CAPEB réfléchit aux moyens de mieux structurer les CAPEB régionales depuis plusieurs années dans le cadre de la démarche ABCD.



Au cours du second semestre 2019, s'est constitué un groupe de travail rassemblant les présidents de CAPEB régionales, auquel a été associée, dans un deuxième temps, la Confédération. Celui-ci s'est réuni à plusieurs reprises, d'octobre 2019 à janvier 2020 et

a permis à la fois de faire un état des lieux largement partagé et de dégager certaines grandes orientations.

Un large consensus est ainsi apparu, sans toutefois recueillir l'unanimité, sur les missions que se doit d'exercer une CAPEB régionale

et sur la nécessité de disposer au minimum de 2 ETP pour pouvoir exercer l'intégralité de ces missions, dans de bonnes conditions.

Plusieurs scénarii ont été envisagés concernant le budget minimal nécessaire au fonctionnement d'une CAPEB régionale et, sur ces bases, des orientations ont été avancées en vue de pérenniser la place et l'existence des CAPEB régionales au sein du Réseau de la CAPEB, impliquant que des décisions soient prises au plus tard à l'Assemblée Générale de 2021, avec une courte période de transition par rapport à l'actuel dispositif.

Un groupe de travail composé de représentants de CAPEB départementales et régionales, sera chargé d'élaborer des propositions, avec l'appui de la Confédération, au plus tard pour le 31 décembre 2020 qui, une fois validées par le conseil d'administration confédéral, seront soumises à l'AG de 2021.

ÉCONOMIE

→ NOS PROPOSITIONS POUR AMÉLIORER L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE DE L'ARTISANAT DU BÂTIMENT

Cette année encore, l'assemblée générale a dénoncé le manque de stabilité de la réglementation et une insuffisance de consultation des professionnels en amont des évolutions réglementaires. Nous déplorons également le manque d'ambition des politiques gouvernementales en faveur de la rénovation énergétique et environnementale des bâtiments.

C'est pourquoi la CAPEB exige que l'amélioration de l'habitat et la construction de logements soient soutenues fortement, notamment en mettant en place un taux de TVA réduit à 5,5 % pour l'ensemble des travaux de rénovation, en facilitant la mise en accessibilité des logements et en facilitant la construction de maisons individuelles, quelle que soit l'entreprise sollicitée, en adaptant, pour les particuliers, les conditions d'obtention des financements et d'acquisition du foncier. Nous souhaitons que la rénovation énergétique des bâtiments soit renforcée également en permettant d'accompagner les entreprises dans l'appropriation du dispositif RGE, avec la mise en œuvre de l'expérimentation du dispositif « travaux accompagnés » (audit « au coup par coup ») et en veillant à la mise en cohérence des contrôles CEE et des audits RGE.

Dans le même temps, il est nécessaire que l'Etat mette en œuvre des moyens adaptés pour lutter efficacement contre la fraude aux travaux de rénovation énergétique et pour mettre fin au harcèlement des consommateurs, via des plateformes téléphoniques spécialisées, ainsi qu'aux offres non vertueuses à 1 euro.

Nous considérons par ailleurs que l'accès des TPE du bâtiment serait plus aisé si le taux d'avance des marchés publics des collectivités locales était aligné sur celui de l'État et si la sous-traitance était limitée à deux rangs maximum.



1€

LA LUTTE CONTRE LES OFFRES NON VERTUEUSES À 1 € DOIT ÊTRE INTENSIFIÉE

La CAPEB appelle l'Etat à s'appuyer sur les entreprises artisanales du bâtiment en matière de développement durable en veillant à ne pas privilégier des process d'industrialisation et

en favorisant la mise en place de circuits de proximité (emploi local, participation à la vie économique des territoires...).

Elle demande également que soient prises en compte les spécificités d'organisation, de financement et de gestion des TPE du bâtiment en mettant en place une règle fiscale facilitant la constitution de provisions pour investissement sur 5 ans non fiscalisées, en exigeant des banques qu'elles plafonnent leurs frais liés à l'autorisation de dépasement bancaire et en amenant les acheteurs publics à respecter leurs délais de paiement.

Enfin, nous exigeons que les entreprises artisanales du bâtiment, acteurs économiques incontournables, bénéficient de conditions d'accès aux marchés, publics ou privés, équitables tant en ce qui concerne la construction que la réhabilitation.

En savoir plus sur **ARTUR**

88

C'EST LE NOMBRE DE MESURES QUE PROPOSE LA CAPEB POUR REDÉMARRER PUIS RELANCER DURABLEMENT L'ACTIVITÉ DES ENTREPRISES DU BÂTIMENT.



ÉCONOMIE

→ NOS PROPOSITIONS POUR REDÉMARRER PUIS RELANCER DURABLEMENT L'ACTIVITÉ DES ENTREPRISES

La crise du COVID19 a créé un choc d'une ampleur inédite qui a affecté sévèrement le bâtiment dans son ensemble et tout particulièrement l'artisanat du bâtiment qui fait face à de très fortes contraintes de trésorerie et à une dégradation de ses marges extrêmement brutale.

En complément des mesures gouvernementales visant à soutenir les trésoreries des entreprises, fortement impactées, à limiter les faillites dans ce secteur et à protéger ses emplois, il est indispensable de prendre de nouvelles dispositions fortes et pertinentes.

C'est dans cette perspective que les délégués de l'assemblée générale ont approuvé un plan de redémarrage et de relance pour l'ensemble des entreprises du bâtiment et tout spécialement pour les TPE et les entreprises artisanales jusqu'à 10 salariés qui sont très impactées par la crise et souvent les plus fragiles.

La CAPEB propose un plan en deux phases : une première phase orientée sur l'offre, visant principalement à la consolidation et au redémarrage de l'activité des entreprises, et une seconde phase orientée sur la demande, visant à accroître la commande de travaux dans le neuf et la rénovation.

D'une manière générale, la CAPEB demande pendant la période de redémarrage et de relance, la suspension de toutes les réformes qui étaient prévues avant la crise sanitaire (réforme des retraites, etc.).

Elle considère que l'ensemble des aides proposées au sein de ce plan ne doivent pas se substituer aux aides existantes. Le plan de redémarrage et de relance de la CAPEB, comporte 10 grands objectifs déclinés en 35 grandes propositions regroupant au total 88 mesures couvrant toutes les thématiques de l'entreprise (fiscal, social, économique, technique, formation).

Les 10 objectifs du plan de redémarrage et de relance de la CAPEB sont :

- 1 Donner confiance aux clients des entreprises (*proposition n°29*)
- 2 Faciliter le redémarrage de l'activité notamment par une prise en charge des surcoûts dus à la mise en œuvre des gestes barrière dans le cadre d'une fin progressive des dispositifs d'aide d'urgence (*Proposition n°1, proposition n°6, proposition n°8, proposition n°9, proposition n°17, proposition n°18, proposition n°19*)
- 3 Alléger les charges des entreprises et renforcer leur trésorerie pour éviter au maximum les défaillances d'entreprise (*Proposition n°2, proposition n°3, proposition n°4, proposition n°5, proposition n°7, proposition n°13, proposition n°15, proposition n°17, proposition n°34*)
- 4 Donner de la souplesse aux entreprises pour permettre un redémarrage rapide et adapté à tous les types d'entreprise (*Proposition n°10, proposition n°12, proposition n°17, proposition n°14, proposition n°16, proposition n°18, proposition n°22, proposition n°24, proposition n°32*)
- 5 Alléger les tâches administratives des entreprises pour qu'elles puissent se concentrer entièrement sur le redémarrage de l'activité (*Proposition n°11, proposition n°19*)
- 6 Ne pas ajouter de surcoûts aux surcoûts pour éviter de bloquer les marchés (*Proposition n°20*)
- 7 Associer les salariés et les compagnons à la reprise (*Proposition n°34*)
- 8 Permettre, le moment venu, une relance d'ampleur stimulant la demande, dans une véritable logique de développement durable (social, économique, environnemental) qui préserve la santé et la sécurité des salariés et des compagnons (*Proposition n°19, proposition n°25, proposition n°26, proposition n°27, proposition n°29, proposition n°30, proposition n°31*)
- 9 Poursuivre et renforcer la dynamique positive de l'apprentissage dans le bâtiment, avenir de l'entreprise artisanale (*Proposition n°23*)
- 10 Penser l'après crise (*Proposition n°21, proposition n°22, proposition n°24, proposition n°33, proposition n°35*)

🔍 En savoir plus sur **ARTUR**

34 400 €

C'EST LE SEUIL DE CHIFFRE D'AFFAIRES
EN FRANCHISE DE TVA POUR LES PRESTATIONS
DE SERVICES ARTISANALES POUVANT ÊTRE RÉALISÉ
SOUS LE RÉGIME DE LA MICRO-ENTREPRISE.

SOCIAL

→ NOS PROPOSITIONS POUR LUTTER CONTRE LES CONCURRENCES SOCIALES DÉLOYALES

Cette année encore, les délégués de la CAPEB ont demandé à l'Etat de mettre en place les dispositions permettant d'assurer une concurrence sociale loyale dans le secteur du bâtiment tant sur le plan national qu'euro péen. Nous demandons aux Pouvoirs publics de permettre que les cartes BTP soient éditées pour des salariés relevant réellement de l'effectif des entreprises qui en font la demande,

de limiter la micro-entreprise à une première étape de la création d'entreprise en vue de créer une entreprise pérenne, d'endiguer le développement par le biais de la micro-entreprise d'un salariat déguisé.

Elle appelle l'Etat à agir au sein des instances européennes afin que les seuils d'exposition fixés par la réglementation pour les substances dangereuses soient compatibles avec la mise



en œuvre par les entreprises artisanales de solutions techniques simples, et à s'interdire de surtransposer les directives européennes.

En savoir plus sur **ARTUR**

→ NOS PROPOSITIONS CONCERNANT L'EMPLOI ET LA PROTECTION SOCIALE

Les délégués réunis en assemblée générale demandent aux Pouvoirs publics de modifier les règles de la représentativité patronale afin de disposer d'une représentation réellement équilibrée, dans le respect des principes démocratiques, permettant aux représentants des TPE de disposer de la place qui correspond à ce qu'elles représentent au niveau de l'emploi et de l'économie en France.

Elle milite pour que la dynamique engagée concernant la baisse des charges sociales qui pèsent sur les entreprises soit poursuivie et que toute augmentation de charges pour les entreprises et les travailleurs indépendants soit interdite dans le cadre de la réforme des retraites.

S'agissant de cette réforme, elle plaide pour que le dispositif « carrières longues » soit pérennisé pour la prise en compte du calcul de l'âge de départ à la retraite.

La CAPEB demande que soit mise en œuvre rapidement, concrètement et durablement une réelle simplification des contraintes administratives, légales ou réglementaires des TPE.

Elle milite pour que soit maintenu le statut des travailleurs indépendants et s'oppose à la création d'un troisième statut, le « travailleur indépendant économiquement dépendant ». S'agissant d'emploi, la CAPEB demande qu'une obligation de résultat soit imposée aux services de l'emploi afin de favoriser pour les entreprises artisanales du bâtiment un recrutement de salariés disposant des compétences requises pour exercer les métiers du bâtiment.

Elle milite pour que l'accompagnement financier des chefs d'entreprise de TPE dans leurs actions de prévention soit poursuivi. Dans le cadre de la réforme de la santé au travail, elle plaide pour que la spécificité du BTP et ses outils tel que l'OPPBT soient maintenus,

pour que les chefs d'entreprise puissent assurer le suivi médical de leurs salariés en leur permettant de choisir soit leur service de santé au travail soit un médecin libéral. La CAPEB revendique que les équipements et machines disponibles sur le marché prennent en compte l'exposition des utilisateurs aux agents chimiques dangereux, qu'en cas de maladie professionnelle reconnue, la responsabilité du chef d'entreprise soit prise en compte au prorata des périodes d'activité réalisées par le salarié chez ses différents employeurs. Elle plaide pour que le travailleur non salarié puisse disposer d'une reconnaissance au titre d'un accident du travail lorsque celui-ci est victime d'un accident survenu par le fait ou à l'occasion de son activité. Plus largement, elle appelle l'Etat à sécuriser les chefs d'entreprise dans leurs relations avec la médecine du travail.

En savoir plus sur **ARTUR**

MÉTIER

→ NOS PROPOSITIONS EN MATIÈRE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

Le projet de résolution relative aux questions techniques et professionnelles qui a été voté par l'assemblée générale présente plusieurs axes de revendications qui sont le fruit des travaux des UNA et de prises de position de la CAPEB au cours des années écoulées.

La CAPEB souhaite ainsi que soient publiés sans plus tarder les textes d'application de la loi ELAN qui impose une étude géotechnique préalable pour chaque terrain constructible.

Elle demande que la filière soit impliquée dans une réelle concertation pour la préparation des textes d'application du principe de responsabilité élargie du producteur imposé par loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'Économie

circulaire. Elle exige que des dispositions soient prises afin que le renforcement des contrôles mis en place pour lutter contre la fraude aux certificats d'économies d'énergie et les non-qualités, ne conduise pas à exclure les artisans et entreprises artisanales de ces marchés.

Elle considère que si l'État souhaite renforcer le recours aux énergies renouvelables, il doit aussi le faire dans les bâtiments existants.

Elle milite pour une industrialisation de la filière qui soit intelligente et raisonnée et qui intègre pleinement les compétences des artisans qui, d'une manière générale, ne doivent pas seulement être reconnues à travers des dispositifs de qualification par des organismes

tiers. Enfin, concernant la question de l'amiante, nous jugeons indispensable de soutenir à la fois les entreprises pour l'acquisition de matériels et équipements nécessaires aux travaux de rénovation en présence d'amiante, et les maîtres d'ouvrages particuliers pour lesquels la présence d'amiante devient un frein pour la réalisation de travaux. Mais c'est aussi la réglementation et notamment celle portant sur la certification amiante qui doit s'adapter aux métiers de l'artisanat et plus particulièrement ceux pour lesquels l'activité de désamiantage est annexe à leur profession.

En savoir plus sur **ARTUR**



LES RENDEZ-VOUS DE LA SEMAINE

PARLEMENT

Le Président de la CAPEB a échangé lundi avec le député Damien Abad, Président de groupe LR à l'Assemblée nationale, pour faire un tour d'horizon de l'ensemble des problèmes rencontrés par les entreprises artisanales du bâtiment actuellement ainsi que sur les propositions que la CAPEB formule dans le cadre du PLFR et, plus largement, de notre plan de redémarrage et de relance.

CMA FRANCE

L'Assemblée permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat a tenu son assemblée générale ce mardi et procédé à l'élection de son nouveau Président à cette occasion.

C'est le troisième vice-président de CMA France, également président de la CMAR Pays-de-la-Loire, Joël Fourny, qui a été élu. Il devait rencontrer la secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances, Agnès Pannier-Runacher, dès le lendemain de son élection.



CAPEB

Patrick Liébus présidait jeudi sa dernière Assemblée générale. Il a été salué au nom de tous par ses vice-présidents et applaudi par l'ensemble des participants. Il a été convenu qu'un hommage lui sera rendu lorsque le Réseau sera à nouveau réuni en présentiel.



93%

DES FORMATIONS FINANCIÈRES
PAR LE FAFCEA SONT DES
FORMATIONS TECHNIQUES

FORMATION

→ NOS PROPOSITIONS POUR ASSURER LA FORMATION DES JEUNES, DES SALARIÉS ET DES CHEFS D'ENTREPRISE DU BTP



Parce que l'entreprise artisanale du bâtiment compte peu d'actifs, parce que ses expériences chantier ne sont jamais les mêmes l'obligeant à s'adapter en permanence, parce que le savoir-faire doit constamment évoluer, les compétences sont une clé de voûte pour chaque entreprise artisanale du bâtiment.

C'est pourquoi, défendre une vision moderne de l'apprentissage, tenir compte des besoins des entreprises artisanales sans augmenter leurs charges sont des orientations politiques non négociables. La pérennité du rôle du CCCA-BTP

en est aussi l'une des conditions de succès. Le gouvernement ne s'y est pas trompé : il confirme le choix stratégique de la CAPEB en maintenant ce dispositif paritaire professionnel. La CAPEB demande donc maintenant au ministre du travail d'étendre à tout le Bâtiment les accords paritaires impulsés et signés par la CAPEB sur l'apprentissage. Elle demande par ailleurs que la transformation de la mission de conseil en formation auprès des entreprises se poursuive au sein de chaque CAPEB. La CAPEB s'insurge contre le plafonnement par Constructyts des prises en charge des formations des TPE. Au vu de la future réforme du financement de la formation des indépendants qui impacterait le FAFCEA, la CAPEB demande que les ressources nécessaires au maintien d'un service de qualité soient garanties ainsi que les financements disponibles pour la formation des élus. En effet, la CAPEB rappelle avec force que la qualité de son action militante est étroitement liée au développement des compétences de ses mandataires tout au long de leur vie syndicale. De même, elle appelle au maintien du financement des démarches territoriales d'accompagnement en ressources humaines. Enfin, elle juge indispensable que les spécificités de l'artisanat soient valorisées auprès de celles et ceux attirés par les métiers et filières du bâtiment.

En savoir plus sur **ARTUR**

RÉSEAU

→ DOMINIQUE VINCENT NOUS A QUITTÉS



Pendant notre assemblée générale ce 24 juin 2020, le Président de la CAPEB Grand-Est, Maurice Karotsch, nous a appris le décès de Dominique Vincent, ancien Secrétaire général de la CAPEB Haut-Rhin.

Nous présentons nos sincères condoléances à celles et ceux qui ont eu la chance de le côtoyer. Pour ceux qui souhaitent lui rendre un dernier hommage ou saluer son engagement aux côtés des siens, ses obsèques auront lieu le 3 juillet à 13:30 au Friedhof am Hörnli à Riehen en Suisse juste à côté de Bâle.